



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 à 18 heures 30**

**PRESIDENT DE SEANCE : François-Xavier GUISS-SPENGLER
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ERIC SEGURRA**

**A] Présentation par le Lieutenant Antoine LEROY,
Commandant de la communauté de brigades de Pertuis, du
bilan des actions de la Gendarmerie sur le territoire**

**1. Convention attribution du soutien à l'ingénierie de la
Banque des Territoires au Programme Petites Villes de
demain – avenant**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité,

D'approuver l'avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD, dont l'objet a vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

De porter l'échéance de ladite convention à la fin du programme national de Petites Villes de demain soit le 31 mars 2026.

**2. Adhésion convention pour mission d'assistance et de conseil
collège déontologie avec le CDG 84**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer à la convention d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge les démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la déontologie.

Cette mission sera exercée par le Collège de déontologie mais en place en 2017 pour les demandes des agents, composé d'un magistrat et d'un fonctionnaire de l'Etat à la retraite.

Chaque saisine donnera lieu à une facturation d'un montant de 257 €.

3. Modification du tableau théorique des effectifs – Création d'un poste d'animateur territorial

Rapporteur : Madame DUMONTIER

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, en catégorie C à compter du 1^{er} décembre 2023 afin de permettre le reclassement d'un agent affecté au service technique municipal, titulaire du grade d'adjoint technique territorial inapte à la reprise de ses fonctions d'adjoint technique.

4. Acquisition de terrain

Rapporteur : Gérald RASTELLO

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de poursuivre les acquisitions de terrain au lieu-dit la Ferrage sur la secteur situé entre l'Eze et le chemin de la Tuilière, par l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 8, 9 et 10 appartenant à Monsieur Pierre SORREL dont la superficie totale est de 20 470 m², au prix de 55 000 euros hors frais de notaire.

Dans l'attente du projet communal, les vignes seront mises en fermage.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que de signer un bail de fermage et de charger l'office notarial de La Tour d'Aigues d'établir l'acte d'acquisition dont la commune supportera les frais

5. Cession de terrain et constitution de servitudes site de VITIFRUITES rue Amédée Ginies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 mars 2020 le Conseil Municipal a décidé de céder le site de l'ancienne coopérative VITIFRUITES à MARRENON afin que cette société puisse construire des bâtiments utiles à son extension nécessaire et à sa pérennité économique.

Dans le cadre de cette cession, le conseil municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire à céder les parcelles H 1596, 1598 et 1159 dont le prix de vente reste fixé à 850 000 euros hors taxe
- a approuvé à l'unanimité la constitution de plusieurs servitudes :
- ✓ une servitude de non aedificandi à son profit pour éviter que l'espace devant la façade Nord du bâtiment accueille un parking ou des locaux ultérieurement susceptibles de servir à une surface commerciale,
- ✓ une servitude pour un réseau d'évacuation des eaux pluviales, réseau existant en partie Nord et à créer (dans le cadre des travaux de MARRENON) en partie Sud,
- ✓ une servitude de passage pour les parcelles H n° 972 et n° 1370 afin de limiter l'accès à la parcelle n° 972 par la sortie (très dangereuse) située juste après le pont (RD n° 956) sur l'Ourgouse.

Egalement, la commune conserve pour son domaine routier les parcelles H n° 1599 et 1597 (agrandissement de la rue Amédée Ginies) et pour son domaine privé la parcelle H n° 1600.

- a désigné l'office notarial de La Tour d'Aigues pour l'établissement de ces actes et décidé de prendre en charge les frais qui resteraient à la charge de la commune.

**6. Etablissement d'un état descriptif de division
parcelle cadastrée section H n° 369**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal

- a décidé à l'unanimité de créer une copropriété pour l'immeuble comprenant plusieurs parcelles sur lesquelles se dresse l'Hôtel de Ville, dont la parcelle cadastrée section H n° 369, au rez-de-chaussée de laquelle se trouve un commerce (la Petite Boutique) appartenant à la famille TISSOT, qui vend ce bien à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte portant état descriptif de division en volumes de la parcelle H n° 369 qui sera établi par l'office notarial de La Tour d'Aigues.

La commune prendra en charge les frais d'acte pour moitié avec la famille TISSOT

7. Décisions modificatives n° 3 + 4 – budget principal 2023

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité la modification des crédits de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT	VIREMENTS DE CREDITS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES DEPENSES	DIMINUTION CREDITS
	CHAP 65 COMPTE 65748 – Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes	4 000.00 €	
	Chap 012 compte 6451 charges patronales	5 000.00 €	
	Chap 012 compte 64131 rémunération contractuels	20 000.00 €	
	CHAP 011 compte 61521 Entretien terrains		- 15 000.00 €
	CHAP 011 compte 615231 Voiries		- 14 000.00 €

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT	VIREMENTS DE CREDITS Opération budgétaire	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	DIMINUTION DE CREDITS
	OP 99983 Voirie Compte 2111 Acquisitions de terrains	70 000.00 €	
	Op 120 Salle associative compte 2313 Saint-Christophe Travaux supplémentaires (ancien dojo)	40 000.00 €	
	OP 40 MAIRIE Compte 2051 – Site Internet	14 000.00 €	
	OP 143 Bâtiment service technique Compte 2313 Diminution travaux		- 124 000.00 €
	CHAP 041 – OPFI compte 2031-129 – recettes	4 188.35 €	

Intégration frais études Les Aires		
CHAP 041 -OPFI compte 2151-129 dépenses Intégration frais études Les Aires	4188.35 €	

8. Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes et convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des Fêtes afin de lui permettre de faire face à l'augmentation des coûts des prestations, et de pouvoir verser des acomptes aux prestataires pour les manifestations futures, notamment les feux d'artifice.
- de conclure avec le Comité des Fêtes une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026, afin de fixer les objectifs relatifs au déroulement des manifestations, ainsi que les obligations de chaque partie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

9. Recrutement de vacataire

Rapporteur : Madame DUMONTIER Rose-Marie

Les dispositions du Code général de la fonction publique territoriale permettent aux collectivités locales de recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

La commune ayant identifié le besoin d'un agent spécialisé dans les travaux de plomberie et autres travaux d'entretien nécessitant une technicité particulière, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

De procéder au recrutement le recrutement d'un vacataire, en l'occurrence un fonctionnaire de la commune ayant fait valoir ses droits à la retraite et souhaitant reprendre une activité de manière ponctuelle. La rémunération de cet agent sera établie sur la base d'un forfait brut horaire correspondant à 15.77 € de l'heure.

10. Convention de location du 55 place Jean Jaurès avec la Gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le gouvernement ayant créé 238 brigades de Gendarmerie en zone rurale, la commune de La Tour d'Aigues a été retenue pour accueillir l'une de celles-ci, une brigade mobile de six gendarmes.

Dans l'attente de la construction des logements et des locaux techniques dédiés, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de louer le 55 place Jean Jaurès à la Gendarmerie. L'espace professionnel permettra l'accueil du public au rez-de-chaussée et la création de bureaux aux étages. Le logement T4 sera occupé par l'une des familles de gendarmes de cette brigade.

**11. Aménagement d'une portion de la zone d'activités du Revol
Convention avec la COTELUB pour la délégation de la
compétence activité économique et procédures d'aménagement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a prévu dans son plan local d'urbanisme la réalisation d'un lotissement d'activités dans la continuité de la zone du Revol sur les terrains lui appartenant cadastrés section G n° 703, 704 et 705.

Il est également prévu de réaliser l'extension de la rue du Revol qui permettra de desservir les trois lots à créer ainsi que les constructions existantes et qui offrira une liaison piétonne et cycles avec le chemin de Septem.

La compétence juridique « activité économique » relève de la COTELUB. Cependant, en application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, COTELUB peut confier par convention la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une de ses communes membres. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- ✓ D'approuver la convention de réalisation de prestations de service par laquelle COTELUB confie à la commune de La Tour d'Aigues la création de la partie basse de la zone d'activités le Revol,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire :
 - à signer ladite convention,
 - à déposer le permis d'aménager pour la construction du lotissement et à signer tous documents s'y rapportant,
 - à lancer toutes procédures technique, administrative et de marchés publics et poursuivre jusqu'à finaliser en vue de la réalisation de cette opération,
 - à acquérir la bande de terre nécessaire à l'aménagement de la rue du Revol sur la parcelle cadastrée section G n°1951 pour l'euro symbolique et de charger l'office notarial de La Tour d'Aigues de procéder à l'établissement de cet acte dont les frais seront pris en charge par la commune,
 - à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. Motion contre la création du Pôle territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal a pris, à l'unanimité, une motion contre la création du Pôle territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon.

La séance est levée à 20 heures 15

François-Xavier GUISSPENGLER, Maire

Eric SEGURRA, secrétaire de séance

